

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

QUESTIONNAIRE PERSONNE PHYSIQUE

ARTICLE 83 SEPTIÈMES DE L'ORDONNANCE DU 19 SEPTEMBRE 1945

Inscription demandée en qualité d'expert-comptable indépendant
 d'expert-comptable salarié

Visa fiscal

Demande d'habilitation : oui non

Tiers de confiance

Demande de convention : oui non

Photo

1. ETAT CIVIL

Titre Madame Monsieur

Nom patronymique

Nom marital

Nom usuel¹

Prénom(s)

Naissance

DATE : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

VILLE :

DEPARTEMENT : |_|_|

PAYS :

Sur quelle liste des Commissaires aux comptes

êtes-vous inscrit ?

Depuis quelle date ?

.....

|_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

¹ Le nom usuel est celui sous lequel vous souhaitez figurer au Tableau de l'Ordre ; il peut s'agir soit du nom patronymique, soit du nom marital, soit des deux accolés, soit d'un précédent nom marital ; dans ce dernier cas, joindre un justificatif.

Etes-vous inscrit(e) comme expert judiciaire ? Oui Non

Si oui, près de quelle(s) juridiction(s) ? Depuis quelle date ?

..... |__| |__| |__| |__| |__|
..... |__| |__| |__| |__| |__|

Domicile personnel

.....
.....

CODE POSTAL : |__| |__| |__| |__| VILLE :

PAYS :

TELEPHONE : |__| |__| |__| |__| |__| |__| FAX : |__| |__| |__| |__| |__| |__|

TELEPHONE PORTABLE : |__| |__| |__| |__| |__| |__|

ADRESSE E-MAIL PERSONNEL :

Dernier domicile fiscal (s'il est différent du domicile personnel)

.....
.....

CODE POSTAL : |__| |__| |__| |__| VILLE :

PAYS :

2. RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

- Vous allez exercer la profession d'expert-comptable sous le régime BNC

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

.....
.....

CODE POSTAL : |__| |__| |__| |__| VILLE :

TELEPHONE : |__| |__| |__| |__| |__| |__|

ADRESSE E-MAIL :

ADRESSE SITE INTERNET :

NUMERO SIREN/SIRET : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

NUMERO D'INSCRIPTION AU RCS : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

3. RENSEIGNEMENTS DIVERS

Diplôme(s) ou titre(s) justifiant l'inscription au Tableau de l'Ordre

- Examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes avant la date du 27 mars 2007³
- Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (CAFCAC) obtenu au plus tard avant le 22 mai 2024⁴
- Epreuve d'aptitude avant la date du 27 mars 2007⁵ (épreuve d'aptitude subie avec succès par les personnes déjà agréées par les autorités compétentes d'un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes)
- Examen d'aptitude mentionné à l'article L 822-1-2 du Code de commerce obtenu au plus tard le 22 mai 2019⁶ (examen passé par les personnes physiques qui justifient avoir acquis, dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat admettant les nationaux français à exercer le contrôle légal des comptes, une qualification suffisante pour l'exercice du contrôle légal des comptes).

Situation professionnelle actuelle

- Activité libérale⁷
- Salarié en entreprise⁸
- Salarié d'un membre de l'Ordre⁹
- Salarié d'un membre de la Compagnie¹⁰
- Dirigeant d'une société non membre de l'Ordre¹¹
- Chômage¹²

Autres

Etes-vous déjà inscrit(e) auprès d'un Ordre professionnel étranger ? Oui Non

Si oui, lequel ?

Pays :

³ Copie de l'examen d'aptitude

⁴ Copie du certificat d'aptitude

⁵ Copie de l'épreuve d'aptitude

⁶ Copie de l'examen d'aptitude

⁷ Certificat SIREN

⁸ Attestation de l'employeur

⁹ Attestation de l'employeur

¹⁰ Attestation de l'employeur

¹¹ Extrait Kbis

¹² Attestation inscription Pôle Emploi

4. DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 158 - 7 - 1° DU CGI

- Vous confirmez demander à être habilité à exercer le visa fiscal dans les conditions prévues par l'article 158-7-1°¹³ et 1649 quater L¹⁴ du Code général des impôts.

NB : Si vous décidez ensuite d'exercer le visa fiscal, il vous faudra conclure à tout moment une convention avec l'administration fiscale portant sur une période de trois ans. Seule cette convention permet de viser les déclarations fiscales dans les conditions fixées par le Code général des impôts.

5 CONFORMITE AVEC LE RGPD

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription à l'Ordre et votre participation aux événements de l'Ordre (Assemblées Générales, Congrès etc...). Elles font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Conseil régional et au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Vos données vont être conservées pendant toute la période de votre inscription au tableau et en archives définitives pour la réalisation de statistiques professionnelles dans le respect de l'article 29-7^e du décret du 30 mars 2012.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort sous réserves des dispositions légales et réglementaires applicables. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à l'adresse suivante : ...

Les données collectées pour la finalité initiale peuvent également être transmises aux partenaires commerciaux de l'Ordre aux fins de prospection commerciale.

Si vous autorisez la communication de vos données personnelles aux partenaires de l'Ordre à des fins de prospection commerciale, merci de cocher cette case :

¹³ Le montant des revenus et charges énumérés ci-après, retenu pour le calcul de l'impôt selon les modalités prévues à l'article 197, est multiplié par 1, 25. Ces dispositions s'appliquent :

a) aux titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition ;

b) ou qui ne font pas appel aux services d'un expert-comptable, d'une société membre de l'ordre ou d'une association de gestion et de comptabilité, autorisé à ce titre par l'administration fiscale et ayant conclu avec cette dernière une convention en application des articles 1649 quater L et 1649 quater M.

¹⁴ L'article 1649 quater L du Code général des impôts dispose que les experts-comptables doivent obtenir une autorisation délivrée par le commissaire du Gouvernement auprès du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, dans le ressort duquel ils sont inscrits, après avis du Conseil régional.

6 DROITS SOCIAUX DETENUS A CE JOUR DANS UNE SOCIETE MEMBRE DE L'ORDRE

Région ordinaire du siège social	Raison sociale	Numéro d'inscription à l'Ordre	Droits sociaux détenus		Date de début de détention des droits	Fonction(s) au sein de la société	Exercice effectif dans la société	
			Nombre	%			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
							<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
							<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
							<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
							<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

7 RESPONSABILITES OU ACTIVITES DIVERSES

Préciser ici les responsabilités diverses ou fonctions ainsi que les organismes concernés (exemple : fonctions électives nationales ou territoriales, centre de gestion, association agréée de professions libérales, enseignements universitaires...).

Nom de l'organisme	Fonction(s)	Date de prise de fonction(s)	Commentaires

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire.

Je m'engage à faire connaître au Conseil régional de l'Ordre, dans un délai maximum d'un mois, tout changement intervenu dans mon adresse ou ma situation professionnelle, et à joindre les justificatifs correspondants.

Fait à Le .../.../.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « certifié exact »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

(Adresse)

.....

Atteste sur l'honneur,

- Etre inscrit(e) sur la liste mentionnée au I de l'article L. 822-1 du code de commerce ;
- Jouir de mes droits civils ;
- Etre titulaire de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes avant la date du 27 mars 2007, ou du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes, ou de l'épreuve d'aptitude avant la date du 27 mars 2007 ou de l'examen d'aptitude mentionné à l'article L 822-1-2 du Code de commerce ;
- N'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher l'honorabilité et notamment aucune condamnation comportant l'interdiction du droit de gérer et d'administrer les sociétés ;
- Et être à jour de toutes mes obligations fiscales.

Fait à

Le .../.../.....

Signature

LISTE DES PIÈCES A RETOURNER DES RECEPTION DU PRESENT QUESTIONNAIRE

- 1) Questionnaire obligatoire pour l'enquête de moralité dûment rempli (cf. [Annexe 1.1](#)).

Pour les personnes de nationalité étrangère, joindre un extrait de l'acte de naissance comportant la filiation.

- 2) Copie de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes ou du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes mentionné à l'article L 822-1-1 du Code de commerce ou de la réussite à l'épreuve d'aptitude ou de l'examen d'aptitude mentionné à l'article L 822-1-2 du Code de commerce.
- 3) Attestation de la CRCC mentionnant l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes mentionnées à l'article L 822-1 du Code de commerce

L'enquête de moralité obligatoire est diligentée à chaque demande d'inscription. Afin de ne pas retarder cette formalité, qui peut durer environ 1 mois et demi, nous vous demandons de nous faire parvenir le questionnaire correspondant à l'annexe 1 dûment complété par retour du courrier, et de la copie de votre diplôme sans attendre d'avoir réuni les autres pièces du dossier qui devront nous parvenir 10 jours au plus tard après l'envoi de ces deux documents.

LISTE DES PIÈCES A RETOURNER AVEC LE QUESTIONNAIRE

- 1) Une photo d'identité de format standard (3 x 4 cm).
- 2) Autorisation d'usage d'un précédent nom marital¹⁵.
- 3) Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour.
- 4) Copie du bail des locaux dans lesquels vous vous proposez d'exercer votre profession ou justificatif de la propriété des locaux et de la possibilité d'y exercer la profession (uniquement pour les experts-comptables indépendants exerçant sous le régime BNC).
- 5) Justificatif de la situation professionnelle à la date de la demande¹⁶.
- 6) Attestation de votre employeur inscrit à l'Ordre, précisant que vous serez salarié(e) de sa structure en qualité d'expert-comptable (cf. [Annexe 1.2](#)) ;
OU Attestation du représentant légal de la société, en cas d'exercice en qualité d'associé d'une société d'expertise comptable, d'une succursale ou d'une AGC (cf. [Annexe 1.3](#)) ;
OU Certificat de fin de contrat de votre employeur, s'il n'est pas membre de l'Ordre.
- 7) Attestation d'indépendance accompagnée des justificatifs (cf. [Annexe 1.4](#)).
- 8) Attestation provisoire justifiant de votre souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie de votre choix (cf. [Annexe 1.5-1](#)), ou attestation d'assurance de votre employeur, inscrit à l'Ordre, personne physique ou morale, précisant que vous êtes couvert(e) par le contrat qu'il a souscrit (cf. [Annexe 1.5-2](#)).
- 9) Curriculum vitæ.
- 10) Liste des diplômes dûment remplie en précisant la date d'obtention des diplômes (cf. [Annexe 1.6](#)).

¹⁵ Pour les femmes mariées souhaitant faire usage de ce précédent nom marital comme nom usuel

¹⁶ Certificat de travail de l'employeur actuel, certificat ASSEDIC ou certificat INSEE Répertoire national des entreprises et de leurs établissements

ANNEXE 1.2

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR INSCRIT A L'ORDRE

Exercice en qualité de salarié d'un cabinet, d'une société d'expertise comptable, d'une succursale ou d'une AGC

(Modèle à reproduire sur du papier à en-tête)

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

agissant en qualité de (fonction)

de la société / du cabinet d'expertise comptable / de la succursale / de l'AGC

inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la région de

atteste que :

Madame / Monsieur (nom et prénom du candidat)

.....

demeurant à (adresse du domicile)

.....

qui demande son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables, exercera la profession d'expert-comptable en qualité de salarié(e) de ladite société / dudit cabinet / de la succursale / de l'AGC

Fait à

Le .../.../.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

ANNEXE 1.3

ATTESTATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE

Exercice en qualité d'associé d'une société d'expertise comptable

(Modèle à reproduire sur du papier à en-tête)

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

agissant en qualité de *(fonction)*

de la société

inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la région de

atteste que :

Madame / Monsieur *(nom et prénom du candidat)*

.....

demeurant à *(adresse du domicile)*

.....

qui demande son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables, exercera la profession d'expert-comptable en qualité de salarié(e) de ladite société.

Fait à

Le .../.../.....

Signature *(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

ANNEXE 1.4

DECLARATION D'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

(Domicile)

.....

(Profession actuelle)

Sollicitant mon inscription au Tableau de l'Ordre de la région

en qualité d'expert-comptable,

Déclare¹⁷ :

n'avoir, dès maintenant, aucune attache salariée avec un employeur autre qu'un membre de l'Ordre des experts-comptables, qu'une succursale, qu'une AGC ou qu'un membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes ;

avoir pris toute disposition pour réaliser mon indépendance professionnelle à compter du¹⁸ :
...../...../..... ;

que j'exercerai la profession comme salarié(e)¹⁹ :

de Madame / Monsieur ;

de la société ;

de la succursale ;

de l'AGC;

inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la région de ;

que j'exercerai la profession :

en qualité de²⁰

pour la société ;

inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la région de.....;

que j'exercerai la profession à titre indépendant ;

m'engager à n'accepter dans l'avenir aucune fonction, aucun emploi et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions, reproduites au verso, de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 ci-dessous, et à faire respecter par mes employés, les dispositions qui leur sont applicables.

Fait à
« lu et approuvé »)

Le .../.../.....Signature (précédée de la mention manuscrite

¹⁷ Rayer les mentions inutiles

¹⁸ Joindre une attestation du dernier employeur confirmant cette date

¹⁹ Joindre une attestation de l'employeur selon le modèle de l'annexe 1.2 ci-avant

²⁰ En cas d'exercice en qualité d'associé, joindre une attestation du représentant légal de la société selon le modèle de l'annexe 1.3 ci-avant. En cas d'exercice en qualité de mandataire social, préciser la nature du mandat social exercé (président du conseil d'administration, directeur général, gérant...) et joindre un justificatif (extrait Kbis, PV d'assemblée...).

ARTICLE 22 DE L'ORDONNANCE N° 45-2138 DU 19 SEPTEMBRE 1945

(Modifié par Ordonnance n°2004-279 du 25 mars 2004, art. 5 ; par Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, art. 22 et 24 ; par Loi n°2011-331 du 28 mars 2011, art. 33 ; par Ordonnance n°2014-443 du 30 avril 2014 ; par Loi n°2015-990 du 6 août 2015 ; par Ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016 ; par Loi n°2019-486 du 22 mai 2019)

« L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce en particulier :

Avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans une succursale ou dans une association de gestion et de comptabilité, dans une société relevant du titre IV bis de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, ayant pour objet l'exercice en commun de la profession d'expert-comptable et d'une ou plusieurs autres professions prévues à ce titre ;

Avec toute activité commerciale ou acte d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession, sauf s'il est réalisé à titre accessoire et n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie. Les conditions et limites à l'exercice de ces activités et à la réalisation de ces actes sont fixées par les normes professionnelles élaborées par le Conseil supérieur de l'ordre et agréées par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

Avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance. Toutefois, à titre accessoire, les experts-comptables, les sociétés d'expertise comptable, les succursales, les associations de gestion et de comptabilité, les salariés mentionnés aux articles 83 ter et 83 quater et les sociétés pluri-professionnelles d'exercice inscrites au tableau de l'ordre peuvent, par le compte bancaire de leur client ou adhérent, procéder au recouvrement amiable de leurs créances et au paiement de leurs dettes, pour lesquels un mandat leur a été confié, dans des conditions fixées par décret. La délivrance de fonds peut être effectuée lorsqu'elle correspond au paiement de dettes fiscales ou sociales pour lequel un mandat a été confié au professionnel.

Il est en outre interdit aux membres de l'ordre, aux succursales et aux associations de gestion et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter, sous le contrôle du conseil régional dont ils relèvent et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance, ainsi que les missions d'expert qui leur sont confiées, les fonctions d'arbitre et celles de commissaire aux comptes dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce.

Ils peuvent également être associés ou membres des instances dirigeantes d'une société exerçant l'une des professions relevant du champ d'application du titre IV bis de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, dont celle d'expert-comptable.

Ils peuvent également, sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité :

1 ° Effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, financier, environnemental, numérique ainsi que tous travaux et études à caractère administratif ou technique, dans le domaine social et fiscal, et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise ;

2 ° Donner des consultations, effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre juridique, fiscal ou social et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise, mais seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable ou d'accompagnement déclaratif et administratif de caractère permanent ou

habituel ou dans la mesure où lesdites consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Pour l'application de l'article 2 et des 1° et 2° du présent article, les experts-comptables et les salariés mentionnés aux articles 83 ter et 83 quater bénéficient d'une présomption simple d'avoir reçu mandat des personnes qu'ils représentent devant l'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale. La justification de détention d'un mandat reste toutefois obligatoire auprès de l'administration fiscale, dans des conditions fixées par décret, pour les demandes d'accès au compte fiscal d'un particulier.

Les interdictions ou restrictions édictées par les cinquième, sixième, huitième, neuvième et dixième alinéas s'étendent aux employés salariés des membres de l'ordre, des sociétés pluri-professionnelles d'exercice, des succursales et des associations de gestion et de comptabilité, et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou intérêts communs.

Les membres de l'ordre et les dirigeants, administrateurs et salariés des associations de gestion et de comptabilité peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 ci-dessus doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels ».

ANNEXE 1.5-1

ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Exercice de la profession à titre indépendant (sous le régime BNC)

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

(Qualité)

(Domicile)

.....

Atteste au nom de la Compagnie d'assurances

que Madame / Monsieur (nom, prénom)

(Adresse)

.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des experts-comptables de la région

.....

a souscrit un contrat d'assurance n°, par lequel
il/elle bénéficiera des garanties conformes aux dispositions du décret n°2012-432 du 30 mars 2012, pris
en application de l'article 17 de l'ordonnance n°452138 du 19 septembre 1945.

La prise d'effet de ce contrat sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région

.....

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional
de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de
compléter le dossier d'inscription.

Fait à

Le .../.../.....

Cachet professionnel et signature de l'Assureur

ANNEXE 1.5-2

ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Exercice de la profession en qualité de salarié ou d'associé

Je soussigné(e),

(Nom, prénom)

(Qualité)

(Domicile)

Atteste au nom de la Compagnie d'assurances

que Madame / Monsieur (nom, prénom)

(Adresse)

qui sollicite son inscription à l'Ordre des experts-comptables de la région

est couvert(e) par le contrat d'assurance n°

souscrit par la société d'expertise comptable / la succursale / l'AGC

(Adresse)

par lequel il / elle bénéficiera des garanties conformes aux dispositions du décret n°2012-432 du 30 mars 2012, pris en application de l'article 17 de l'ordonnance n°452138 du 19 septembre 1945.

La prise d'effet de cette couverture sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à Le .../.../.....

Cachet professionnel et signature de l'Assureur

ANNEXE 1.6

LISTE DES DIPLÔMES

ECOLES COMMERCIALES ET DE GESTION		
Ecoles	Diplômes	Obtenu (année)
HEC	Option Finances et Comptabilité	
HEC	Autres options	
ESSEC	Option Finances et Comptabilité	
ESSEC	Autres options	
ESCP	Option Finances et Comptabilité	
ESCP	Autres options	
ESC	Amiens, Bordeaux, Brest, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Normandie, Pau, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse, Tours, Troyes	
EAP	École Européenne des Affaires	
EDHEC	École du Haut Enseignement Commercial (Lille)	
ISG	Institut Supérieur de Gestion	
ICN	Institut Commercial de Nancy	
ESLSCA	École Supérieure Libre des Sciences Comptables Appliquées	
ISC	Institut Supérieur de Commerce	
EBS	European Business School	
ESSCA	École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers	
IECS	Institut Européen d'Études Commerciales Supérieures, Strasbourg - Option Finances et Comptabilité	
IECS	Id - Autres options	
ESG	École Supérieure de Gestion	
ISA	Institut Supérieur des Affaires	
CPA	Centre de Perfectionnement des Affaires	
AUDENCIA	Ecole Management d'Angers	
Autres	Préciser :	

ETUDES POLITIQUES ET GRANDES ECOLES D'ADMINISTRATION		
Acronymes		Ecoles
ENSAE	Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique	Obtenu (année)
IEP	Institut d'études Politiques de Paris - Section économique et financière	
IEP	Institut d'Études Politiques de Paris - Autres sections	
IEP	Institut d'Études Politiques de Province - Section Économique et Financière	
IEP	Institut d'Études Politiques de Province - Autres sections	
INSEAD	Institut Européen d'Administration des Affaires (Fontainebleau)	
MBA	Master of Business and Administration	
	Diplôme étranger - Préciser :	

ENSEIGNEMENT COMPTABLE SUPERIEUR		
Ecoles	Diplômes	Obtenu (année)
INTEC	Certificat de 1 ^{er} cycle de l'INTEC	
INTEC	DEFC, Diplôme d'Études Financières et Comptables de l'INTEC (régime 1981)	
INTEC	DES, Diplôme d'Études Supérieures	
INTEC	DGC, Diplôme de Gestion et de Comptabilité	
INTEC	DSGC, Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité	
	DEC, Diplôme d'Expertise Comptable (régime 1973)	
	DEC, Diplôme d'Expertise Comptable (régime 1981)	
	DEC, Diplôme d'Expertise Comptable (régime 2010/2012)	
Agrégation		
ETAT	DECS, Diplôme d'Études Comptables Supérieures (régime 1981)	
ETAT	DESCF, Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières (régime 1981)	
ETAT	DECF, Diplôme d'Études Comptables et Financières (régime 1981)	
ETAT	DPECF, Diplôme Préparatoire aux Études Comptables et Financières (régime 1981)	
ETAT	DCG, Diplôme de Comptabilité et de Gestion (régime 2009/2012)	
ETAT	DSCG, Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (régime 2009/2012)	
BTS	BTS - Préciser :	
Autres	Diplôme Union Européenne - Préciser :	
	Diplôme étranger (hors UE) - Préciser :	

ECOLES D'INGENIEUR		
Acronymes	Ecoles	Obtenu (année)
	Ecole Polytechnique	
ENSM	École Nationale Supérieure des Mines (Paris, Saint-Etienne, Nancy)	
ENPC	Ecole Nationale des Ponts et Chaussées	
	Ecole Centrale (Paris, Lyon)	
SUP AERO	École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace	
INA	Institut National Agronomique	
TELECOM	École Nationale Supérieure des Télécommunications	
ENSTA	École Nationale Supérieure des Techniques Avancées	
SUPELEC	École Supérieure d'Électricité	
ESPCI	Ecole Supérieure de Physique Chimie (Paris)	
ENSAM	Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers	
INPG	Institut National Polytechnique de Grenoble	
IDN	Institut Industriel du Nord	
ISEP	Institut Supérieur d'Électronique de Paris	
INSA	Institut National des Sciences Appliquées	
ISEN	Institut Supérieur d'Électronique du Nord	
CESTI	Centre d'Etudes Supérieures des Techniques Industrielles	
HEI	Hautes Études Industrielles - Lille	
ESME SUDRIA	École Spéciale de Mécanique et d'Électricité	
ESTP	Ecole Spéciale des Travaux Publics	
	Autres - Préciser :	

UNIVERSITES		
Lieu	Diplômes	Obtenu (année)
	Doctorat d'État - Préciser :	
	Doctorat de 3ème cycle - Préciser :	
	Doctorat d'Ingénieur - Préciser :	
	DEA - Préciser :	
	DESS - Préciser :	
	MSTCF, Maîtrise de Sciences et Techniques comptables et financières	
	MSG, Maîtrise des Sciences de Gestion	
	MIAGE, Maîtrise de méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion de l'Entreprise	
	Maîtrise en droit - Préciser :	
	Maîtrise en Sciences Économiques	
CELSA	Maîtrise d'Information et de Communication	
	Autres maîtrises - Préciser :	
	Licence en droit	
	Licence en Sciences Économiques	
	Autres licences - Préciser :	
	DEUG - Préciser :	
	DEUST, Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques	
	DUT, Diplôme Universitaire de Technologie - Préciser :	
	Diplôme étranger - Préciser :	
	Master CCA, Comptabilité Contrôle Audit	
	Autres Masters - Préciser :	
	Autres diplômes universitaires - Préciser :	